

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-BALEO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO-BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE IN CHARGE OF PLANNING AND
URBAN DEVELOPMENT

**DEMANDE DE COTATION N° 009/DC/R-AD/D-F&D/C-
MB/CIPM/ST/2025 DU 26 JAN 2026**

**RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU
STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO
(LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL
D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE
MAYO-BALEO**

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Imputation :

LOT 1 _____

LOT 2 _____

BIP EXERCICE 2026

DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Pièce n° 0 : Avis de Consultation

Pièce n° 1 : Règlement de la Consultation

Pièce n° 2 : Spécifications techniques

Pièce n° 3: Cadre du devis estimatif et quantitatif

Formulaire de soumission

Pièce n° 4

Pièce n° 5 Projet de lettre commande

Pièce n° 6 Liste des Etablissements bancaires

Pièce n° 7 Plan de l'ouvrage

Pièce N° 0 : AVIS DE CONSULTATION

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-BALEO

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT URBAIN



Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO-BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE IN CHARGE OF PLANNING AND
URBAN DEVELOPMENT

AVIS DE CONSULTATION N° 102/DC/R-AD/D-F&D/CMB/CIPM/ST/2026 DU 26 JAN 2026
**RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR
L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR
L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO**

FINANCEMENT : BIP 2026

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune de MAYO-BALEO, Autorité Contractante, lance une consultation en vue d'une demande de cotisation pour la fourniture, la mise en terre et l'encadrement des plants dans le cadre du D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO pour un délai de livraison de 03 mois. Les prestations de la présente consultation portent sur l'accomplissement des tâches suivantes pour les lot 1 et 2 :

- Série 100 : Mise en place du chantier ;
- Série 200 : Mise en place aire verte ;
- Série 300 : Eclairage du site.

2. PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droits camerounais des catégories E du sous-secteur d'activités - BEC-. Conformément à la Circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 à travers laquelle une période transitoire de six (06) mois a été accordée aux acteurs concernés pour se conformer aux nouvelles dispositions légales dans la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargé des marchés publics.

Le point a) de la circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 stipule également que : « la production de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou de la décision visée ci-dessus, dispense les soumissionnaires catégorisé de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima au personnel permanent et à la localisation du siège ».

3. FINANCEMENT

La prestation objet de la présente Consultation est financée par le budget d'investissement public 2026 à hauteur de 5 000 000 (cinq millions) francs CFA pour le lot 1 et 5 000 000 (cinq millions) francs CFA pour le lot 2.

4. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation peut être retiré à la COMMUNE DE MAYO-BALEO, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA par lot à la recette municipale de MAYO-BALEO.

Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission

conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa c.

5. Délai de réponse des soumissionnaires :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet avis de consultation un délai de vingt jours (20) ouvrables à compter de la date de publication de cet avis dans le JDM, dans la presse ou par affichage.

6. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en langues française ou anglaise seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, chiffrées hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), ainsi que le dossier administratif complet de l'exercice 2025 et la déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, sous pli fermé à la COMMUNE DE MAYO-BALEO, au plus tard le 2026/01/26 à 11 heures précises et devront porter la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N°000/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/CIPM/ST/2026 DU 26 JAN 2026
RELATIF AUX TRAVAUX DE (Préciser le lot) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO
“ A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ”

7. MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies. Elles seront contenues dans une (01) enveloppe fermée et scellée, comprenant :

Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- une copie légalisée du registre de commerce ou tout document officiel portant sur la création de la structure soumissionnaire (récépissé de dépôt/acte de légalisation pour les associations) ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une attestation d'immatriculation ;
- une attestation de conformité fiscale timbrée ;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une attestation du plan de localisation ;
- une quittance d'achat du Dossier de Consultation.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa c.

En outre, les documents fournis doivent contenir :

- la méthodologie du planning ;
- les références du prestataire dans le domaine ;
- Descriptions des prestations paraphés et signés à la fin ;
- le projet de lettre-commande dûment rempli, daté et signé.
- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;

- Le devis quantitatif et estimatif.

L'enveloppe scellée portera la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N° DD9 /DC/R-AD/D-F&D/C-MB/CIPM/ST/2026 DU 25 JAN 2026

**RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR
L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR
L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo-Baléo, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

9. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- élaboration d'un tableau des offres.

10. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement des offres aura lieu en un seul temps le 20/03/2026 à 12 heures précises à la Salle des actes de la COMMUNE DE MAYO-BALEO.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix même en cas de groupement.

11 -Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- Absence d'une pièce du dossier administratif et non produite après 48 heures ;
- Pièce administrative non conforme et non régularisée après les 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-conformité de l'offre technique aux spécifications de la DC ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
- La note technique inférieure à 70%.

12 -Principaux critères de qualification

Le système de notation est binaire les principaux critères portent sur les éléments ci-après :

- Présentation des offres (1 critère) ;
- Délai d'exécution (inférieur ou égal à 06 mois) 1 critère ;
- Planning d'exécution (1 critère) ;
- Références du cocontractant dans le domaine ;
- Service après-vente (1 critères) ;
- Projet de Marché dument rempli, signé et daté (1 critère) ;
- Documents financiers (bordereau des prix unitaires en lettre et en chiffre, devis quantitatif et estimatif) 1 critère.

Seules les offres des soumissionnaires qui auront satisfait à au moins six (6) sur les huit (8) critères essentiels seront jugées techniquement qualifiées et admis à l'analyse financière.

Grille de notation :

N°	CRITERES	NOTATION
----	----------	----------

		Oui (yes)	Non (no)
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
A	Document relié à la spirale		
B	Intercalaires de couleur autre que le blanc		
C	Descriptions des prestations paraphés et signés à la fin		
D	DELAI D'EXECUTION (inférieur ou égal à 06 mois)		
E	Planning de livraison		
2	LES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS L'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO		
A	Prestations similaires (1ère et dernière page des contrats enregistrés + les PV de réceptions) : 1 à 3 références (1 critère)		
3	CONFORMITE AVEC LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
A	Projet de Marché dument rempli, signé et daté		
B	Documents financiers		
	TOTAL		

13- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de soixante jours (60) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

14- Attribution de la Lettre-Commande :

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Commune de Mayo-Baléo, au Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain.

16- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros :, l'ARMP au numéro

Fait à MAYO-BALEO, le 26 JAN 2026
Le Maire de la Commune de MAYO-BALEO,
(Autorité Contractante).



Ampliations :

- ✓ DDMINMAP/F&D ;
- ✓ ARMP pour insertion au JDM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE IN CHARGE OF PLANNING
AND URBAN DEVELOPMENT

**QUEST FOR QUOTATION N°~~002~~/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/CIPM/ST/2026 OF 12 6 JAN 2026 FOR THE
WORKS FOR LANDSCAPING AT THE MAYO-BALEO MUNICIPAL STADIUM USING THE HIMO APPROACH
(SHARE 1) AND WORKS FOR LANDSCAPING AT THE ALME MUNICIPAL STADIUM USING THE HIMO
APPROACH (SHARE 2) IN MAYO-BALEO COUNCIL**

1. SUBJECT :

Within the framework of 2026 public investment budget, the Mayor of Mayo-Baleo, Contracting Authority hereby launches a quest for quotation **FOR LANDSCAPING AT THE MAYO-BALEO MUNICIPAL STADIUM USING THE HIMO APPROACH (SHARE 1) AND WORKS FOR LANDSCAPING AT THE ALME MUNICIPAL STADIUM USING THE HIMO APPROACH (SHARE 2)** in a delay not exceeding 06 (six) months. The work's waited for this quest for quotation are detailed as follows for share 1 and 2:

- Sitting up the construction site;
- Sitting up green area;
- Site lighting.

2. PARTICIPATION

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies under Cameroonian rights in categories E in the "other infrastructure" sub-sector of activity. In accordance with Circular N°006/LC/MINMAP/CAB of 05/02/2025 through which a transitional period of six (06) months is granted to the actors concerned to comply with the new legal provisions in the prior production of a categorization certificate, issued by the authority responsible for public procurement. Point a) of circular N°006/LC/MINMAP/CAB of 02/05/2025 also stipulates that: "the production of the certified copy of the categorization certificate or the decision referred to above, exempts the categorized bidders from the production in their technical files, supporting documents relating to the turnover, the minimum technical and logistical means offered to the permanent staff and the location of the headquarters".

3. FINANCING

The equipment object of the present call of offers is financed by the public investment budget 2026 with an amount of 5 000 000 (five millions) CFA francs for share 1 and 5 000 000 (five millions) CFA francs for share 2.

4. ACQUISITION OF TENDER FILE

The file may be obtained from commission support unit at the Technical Service in Charge Of Planning and Urban Development of Mayo-Baleo Council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 25 000 (twenty five thousand) CFA francs for share payable at the Council treasurer service of Mayo-Baleo. Bidders are exempt from producing the bid bond in accordance with the Circular N°000014/C/MINMAP/CAB OF JULY 23, 2025 relating to the modalities of constitution, deposit, conservation, deconsignment, restitution and realization of guarantees in public contracts in its point 7 paragraph c.

5. SUBMISSION PERIOD

Each enterprise willing to submit to this offer has 20 days as this quest for quotation is signed and published.

The maximum execution deadline decided by the owner of the project to realize it is 06 (six) months.

6. SUBMISSION OF BIDS:

Each bid written in English or French in seven (07) copies, including one (01) original and five (06) photocopies labelled as such, should be submitted at the Technical Service in Charge Of Planning and Urban Development at the General Secretary of Mayo-Baleo Council not later than 2010/12/26 at 11 am local time and should carry the inscription

QUEST FOR QUOTATION N°02/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/CIPM/ST/2026 OF 26 JAN 2026 FOR THE WORKS FOR LANDSCAPING AT THE MAYO-BALEO MUNICIPAL STADIUM USING THE HIMO APPROACH (SHARE 1) AND WORKS FOR LANDSCAPING AT THE ALME MUNICIPAL STADIUM USING THE HIMO APPROACH (SHARE 2) IN MAYO-BALEO COUNCIL

'TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER'S BOARD REVIEW SESSION'

7. PRESENTATION OF OFFERS

Each offer should be presented in English or in French in seven (07) copies, including one (01) original and five (06) photocopies labelled as such in one envelops. This envelops should contain papers of the enterprise justifying the various criteria that follow

A. Administrative documents

The administrative documents are:

- Declaration showing the will to submit as the annex model;
- Trader register paper ;
- Paper showing that the enterprise is not excluded from the official list delivered by the Regulatory Agency of Public Contracts ;
- Copy of tax card;
- Tax certificate;
- Certificate of non-bankruptcy;
- Certificate of submission issued by the National Social Insurance Fund;
- Certificate of bank domiciliation;
- Localisation plan;
- Purchase receipt of the file.

Furthermore, supplied document must include :

- Planning methodology ;
- references of the enterprise in similar works ;
- conformity with technical characters ;
- Contract project signed and dated.
- Submission as presented in the document ;
- Technical character of the furniture ;
- Descriptive and quantitative slip.

At the risk of dismissal, the guaranty of submissiveness and the attestation of banking domiciliation of the tenderer must be produced imperatively in original, the other pieces in original or in copies certified compliant. These administrative justifications must date less three (03) month and to be compliant to the models.

NB: Only the tenderers having gotten 70% of yes to the technical assessment will be admitted to the financial analysis.

8. OPENING OF THE BIDS

The bids shall be opened by the internal commission of procurement of Mayo-Baléo on hours indicated in the presence of the bidders or their mandated representatives having full knowledge of the file.

9. EXAMINATION OF BIDS

The internal tender board of Mayo-Baléo council will then verify each bids and compare them like this:

- a. Verification of the conformity of administrative and financial files about delays and technical specifications;
- b. Verification of different arithmetic operations;
- c. Set of a bid board.

10. OPENING OF THE BIDS

Bids will be examine on 20th10/2026 at 12 pm in the meeting hall of Mayo-Baléo council.

11. ELIMINATORY CRITERIA

- ✓ Any absence document in the administrative files;
- ✓ Non conformity to the technical specifications;
- ✓ At least one the qualification criteria not fulfilled;
- ✓ Non presentation of detailed break-down of prices;
- ✓ Having previously abandoned to carry out in its entirely a contract.

12. ESSENTIAL CRITERIA

- Financial situation;
- General presentation of the bid
- Experience;
- Personnel;
- Equipment.
- Execution planning and deadline

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
A	Document relié à la spirale		
B	Intercalaires de couleur autre que le blanc		
C	Descriptions des prestations paraphés et signés à la fin		
D	DELAI D'EXECUTION (inférieur ou égal à 06 mois)		
E	Planning de livraison		
2	LES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS L'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO		
A	Prestations similaires (1ère et dernière page des contrats enregistrés + les PV de réceptions) : 1 à 3 références (1 critère)		
3	CONFORMITE AVEC LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
A	Projet de Marché dument rempli, signé et daté		
B	Documents financiers		
	TOTAL		

13. VALIDITY OF OFFERS

The bidder is bound by his bid for a period of ninety (60) days with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

14. AWARD

The contract may be awarded by the Contracting Authority after a proposition of internal commission of procurement of Mayo-Baléo to the bidder which realise the best score and whom offer is conform to the essential criteria

15. COMPLEMENTARY INFORMATION:

Complementary Information which could be technical in nature can be obtained from the Technical Service in Charge Of Planning and Urban Development of Mayo-Baléo Council.

Mayo-Baléo, the 26 JAN 2026

The Mayor

(Contracting Authority)



Copy:

- MINPC (FOR INFO)
- ARMP/AD (FOR PUBLICATION AND STORAGE)
- PRESIDENT CIPM/Mayo-Baléo (FOR INFO)
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES



Pièce N° 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- | | |
|---------------------|---|
| Article 1 : | Objet de la Consultation |
| Article 2 : | Pièces contractuelles constitutives du dossier de Consultation |
| Article 3 : | Conditions générales |
| Article 4 : | Mode de présentation des offres |
| Article 5 : | Ouverture des plis |
| Article 6 | Evaluation des offres |
| Article 7 : | Attribution de la Lettre-Commande |
| Article 8 : | Notification de l'attribution de la Lettre-Commande |
| Article 9 : | Procédure de passation de la Lettre-Commande |
| Article 10 : | Réception du matériel et Commission de réception |

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO.

Le lieu d'exécution des prestations objet de la présente consultation est le territoire communal de Mayo-Baléo.

Article 2 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Consultation sont :

- (a) L'Avis de Consultation ;
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres,
- (f) Le projet de lettre commande,

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement en langue française ou anglaise et tous les prix seront exprimés en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Toute offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le Dossier de Consultation seront communiquées à tous les prestataires ayant participé à la Consultation et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies. Elles seront contenues dans une (01) enveloppe fermée et scellée, comprenant :

Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- une expédition des actes constitutifs de la société ou une copie légalisée du registre de commerce/les documents légaux pour les associations et autres ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- une copie de la carte de contribuable légalisée ;
- un certificat d'imposition ;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une attestation du plan de localisation ;
- une quittance d'achat du Dossier de Consultation ;
- une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire par laquelle il atteste que non seulement il n'a pas abandonné des marchés au cours des trois dernières années, qu'il n'a pas des marchés antérieurs non achevés en dépassement des délais, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le Ministre des Marchés Publics.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission conformément à la Circulaire N° 000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa c.

En outre, les documents fournis doivent contenir :

- la méthodologie du planning de livraison ;
- les références du prestataire dans la livraison de pareilles études ;
- la conformité avec les caractéristiques techniques ;
- le projet de lettre-commande dûment rempli, daté et signé.
- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les caractéristiques techniques du type de documents et de matériel proposé ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif.

Chacune des enveloppes A et B contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

L'enveloppe fermée et scellée portera la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N° ____/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/CIPM/ST/2026 DU _____

**RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR
L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR
L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS

- 5.1. Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation.
- 5.2. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

Article 6 : EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- C) élaboration d'un tableau des offres.

Article 7 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante sans que celle-ci soit inférieure à 10% du confidentiel et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires. L'offre financière inférieure à 10% de l'enveloppe disponible (confidentiel) sera déclarée offre anormalement basse.

Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 8.1. Le Maire de la Commune de MAYO-BALEO notifiera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté pour l'exécution des prestations.
- 8.2. Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, Le Maire de la Commune de MAYO-BALEO informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 9 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 9.1. La présente Lettre-Commande sera préparée, passée et exécutée selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents.
- 9.2. Le soumissionnaire retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.
- 9.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

Article 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS ET COMMISSION DE RECEPTION

10.1. Réception technique

Sans objet

10.2. Réception provisoire

Les travaux objet de la présente Lettre-commande feront l'objet d'une réception provisoire par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant : **Président** ;
- L'Ingénieur du Marché (Le Chef de poste forestier de Mayo-Baléo) : **Rapporteur** ;
- Le Chef de Service des marchés : **Membre** ;
- Le Comptable-matière de la commune de Mayo-Baléo **Membre** ;
- Le Délégué Départemental du MINEPIA **Membre** ;
- Le DDMAP Faro-et-Déo ou son représentant **Observateur** ;
- Le Cocontractant **Membre** ;

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.3. Réception définitive

La réception définitive qui aura lieu un an après la réception provisoire, sera effectué par une Commission de réception ayant la même composition que celle ayant effectuée la réception provisoire. Elle consistera à vérifier que l'équipement est fonctionnel avant la main levée du maître d'ouvrage sur la caution de garantie de bonne exécution des prestations.

10.3. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que les travaux sont exécutés conformément au cahier de charge de l'entreprise.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans la lettre-commande.

En cas de conformité des spécifications techniques des travaux effectués au cahier des charges, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

Pièce N° 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La commande porte sur LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO selon les spécifications techniques essentielles ci-dessous.

2. TRANSPORT

Le transport de tout matériel est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu des travaux. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

3. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les prestations objet du présent marché seront exécutés dans deux espaces conséquents susceptible d'accueillir chacun 650 plantes d'arbres dans les stades de Mayo-Bléo et Almé mis en disposition du prestataire par le Maire de la Commune de Mayo-Baléo en partenaire avec les chefs traditionnels des cantons.

Le délai maximum des prestations est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché. Compte tenu de la particularité des prestations, il est impératif pour le prestataire d'effectuer la mise en terre des plants au début de la saison des pluies (avril, mai) et d'effectuer l'entretien des espaces reboisés pendant toute la saison. Il devra pour cela nettoyer tous les espaces reboisés afin d'éviter les feux de brousse pendant la saison sèche.

4. CONTROLE DU CHAMP REBOISE

Le prestataire garantit que les plants livrés sont d'excellente qualité et prendrons parfaitement dans les espaces à reboiser. Il devra remplacer tout plant en mauvais état ou ayant été détruit pendant l'exécution des prestations et cela jusqu'à la réception définitive des prestations.

Il devra former des comités de surveillance des espaces reboisés avec les chefs traditionnels et le poste forestier.

5. RETENUE DE GARANTIE

Compte tenu de la particularité de la présente prestation, il est retenue une garantie de 10% du montant TTC de la lettre-commande. Cette garantie couvrira toute dégradation ou service réalisé en matière d'entretien et de suivi des prestations à réaliser durant la période de garantie. Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive, à la demande de l'attributaire du marché, le cas échéant.

Pièce N° 3 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
**AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE
 HIMO (LOT 1)**

N°	Activité	U	Qté	P. U	P. T
100 : Mise en place du chantier					
101	Délimitation du site	FF	1		
102	Mobilisation et démobilisation des équipements de chantier	FF	1		
Sous total 100					
200 : Mise en place aire verte					
201	Acquisition du matériel de plantation	FF	FF		
202	Acquisition plantes ornementales	U	500		
203	Acquisition et transport des plants (arbres)	U	650		
204	Piquetage et trouaison	U	650		
205	Acquisition des fertilisants	U	10		
206	Construction d'un puit aménagé pour l'arrosage	FF	FF		
207	Sécurisation des plants contre les animaux	U	650		
208	Recrutement main d'œuvre pour entretien	FF	FF		
Sous total 200					
300 : plantation					
301	Acquisition des lampadaires solaires électrique de 400 watt	U	4		
302	Support de fixation des lampadaires en tuyaux de 630 en acier galva	U	4		
Sous total 300					
Total général hors taxes					
TVA (19,25%)					
TOTAL					

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA _____ HT
 ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres dans un bordereau des prix unitaires.

AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2)

N°	Activité	U	Qté	P. U	P. T
100 : Mise en place du chantier					
101	Délimitation du site	FF	1		
102	Mobilisation et démobilisation des équipements de chantier	FF	1		
Sous total 100					
200 : Mise en place aire verte					
201	Acquisition du matériel de plantation	FF	FF		
202	Acquisition plantes ornementales	U	500		
203	Acquisition et transport des plants (arbres)	U	650		
204	Piquetage et trouaison	U	650		
205	Acquisition des fertilisants	U	10		
206	Construction d'un puit aménagé pour l'arrosage	FF	FF		
207	Sécurisation des plants contre les animaux	U	650		
208	Recrutement main d'œuvre pour entretien	FF	FF		
Sous total 200					
300 : plantation					
301	Acquisition des lampadaires solaires électrique de 400 watt	U	4		
302	Support de fixation des lampadaires en tuyaux de 63Ø en acier galva	U	4		
Sous total 300					
Total général hors taxes					
TVA (19,25%)					
TOTAL					

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA _____ HT
ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres dans un bordereau des prix unitaires.

Pièce N° 4 : **FORMULAIRE DE SOUMISSION**

FORMULAIRE DE SOUMISSION

AVIS DE CONSULTATION N° ____/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/CIPM/ST/2026 DU _____
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-
BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE
MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO

A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MAYO-
BALEO

Monsieur le Président,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier de Consultation, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ () mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____ dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO

AVIS DE CONSULTATION N° ____/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/CIPM/ST/2026 DU _____
**RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-
BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE
MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO**

Date limite de remise des offres _____ à _____ heures.

Membre de la Commission de Passation des Marchés :

PIECE N°5

PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRÉTARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT

MANAGEMENT

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-MB/CIPM/ST/2026

Passé après Demande de cotation

POUR LES TRAVAUX :

TITULAIRE :

ADRESSE :

BP :

TEL :

FAX :

OBJET :

LEIU DE LIVRAISON :

MONTANT : FCFA TTC

DELAI :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre:

Le Maire de la Commune de MAYO-BALEO, dénommé ci-après
«Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise_____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après
«L'entrepreneur»

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 4 - TEXTES GENERAUX
- Article 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- Article 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- Article 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDÉE

- Article 8 - ROLE RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- Article 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- Article 10 -DESCRIPTION DES TRAVAUX
- Article 11 -INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- Article 12 -RECEPTION DES TRAVAUX
- Article 13 -GARANTIE
- Article 14 -ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITION FINANCIERES

- Article 15 -GENERALITES - PRIX
- Article 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDÉE
- Article 17 -MODALITES DE PAIEMENT
- Article 18 -DOMICILIATION BANCAIRE
- Article 19 -REGIME FISCAL
- Article 20 -TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 21 -EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 22 -LITIGES
- Article 23 -RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 24 -VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La Présente Lettre-Commande a pour objet LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1) ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO.

La description des travaux est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La soumission du Cocontractant et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;

Article 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. La loi n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. La loi n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Les normes en vigueur ;
8. les Textes sur l'environnement ;
9. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2014 du 21 novembre 2014 portant organisation de la mise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructure ;
11. La circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
12. La circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
13. L'arrêté n°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
14. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

15. Les normes en vigueur ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
17. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
18. La Circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 à travers laquelle une période transitoire de six (06) mois a été accordée aux acteurs concernés pour se conformer aux nouvelles dispositions légales dans la production préalable d'une attestation de catégorisation.
19. L'arrêté conjoint n°162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.

Article 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

1. Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Secrétaire Général de la Commune de Mayo-Baléo ;
2. Les attributions de l'Ingénieur de Contrôle de la présente prestation sont dévolues au Chef de poste forestier de Mayo-Baléo.

Article 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des TRAVAUX est fixé à sis (06) MOIS à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la présente lettre commande.

Les prestations seront effectuées dans les espaces à reboiser mise en disposition par la Commune de MAYO-BALEO.

Article 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant fait élection de domicile

à :

BP :

TEL :

FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II

EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 - ROLE RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission d'assurer la réalisation des travaux tels que décrit dans l'article 10 sous le contrôle du Chef de Service de Marché et du Chef de poste forestier ; et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

Article 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Cocontractant comprennent la fourniture, la mise en terre et la protection de 650 plants selon les détails du devis.

Article 10 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les prestations comprennent la réalisation des opérations suivantes :

AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL DE MAYO-BALEO PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 1)

N°	Activité	U	Qté	P. U	P. T
100 : Mise en place du chantier					
101	Délimitation du site	FF	1		
102	Mobilisation et démobilisation des équipements de chantier	FF	1		
Sous total 100					
200 : Mise en place aire verte					
201	Acquisition du matériel de plantation	FF	FF		
202	Acquisition plantes ornementales	U	500		
203	Acquisition et transport des plants (arbres)	U	650		
204	Piquetage et trouaison	U	650		
205	Acquisition des fertilisants	U	10		
206	Construction d'un puit aménagé pour l'arrosage	FF	FF		
207	Sécurisation des plants contre les animaux	U	650		
208	Recrutement main d'œuvre pour entretien	FF	FF		
Sous total 200					
300 : plantation					
301	Acquisition des lampadaires solaires électrique de 400 watt	U	4		
302	Support de fixation des lampadaires en tuyaux de 63Ø en acier galva	U	4		
Sous total 300					
Total général hors taxes					
TVA (19,25%)					
TOTAL					

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA _____ HT
ET DE _____ TTC

N.B. :1. Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres dans un bordereau des prix unitaires.

AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE MUNICIPAL D'ALME PAR L'APPROCHE HIMO (LOT 2)

N°	Activité	U	Qté	P. U	P. T

100 : Mise en place du chantier					
101	Délimitation du site	FF	1		
102	Mobilisation et démobilisation des équipements de chantier	FF	1		
Sous total 100					
200 : Mise en place aire verte					
201	Acquisition du matériel de plantation	FF	FF		
202	Acquisition plantes ornementales	U	500		
203	Acquisition et transport des plants (arbres)	U	650		
204	Piquetage et trouaison	U	650		
205	Acquisition des fertilisants	U	10		
206	Construction d'un puit aménagé pour l'arrosage	FF	FF		
207	Sécurisation des plants contre les animaux	U	650		
208	Recrutement main d'œuvre pour entretien	FF	FF		
Sous total 200					
300 : plantation					
301	Acquisition des lampadaires solaires électrique de 400 watt	U	4		
302	Support de fixation des lampadaires en tuyaux de 63Ø en acier galva	U	4		
Sous total 300					
Total général hors taxes					
TVA (19,25%)					
TOTAL					

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA _____ HT
ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres dans un bordereau des prix unitaires.

Article 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le prestataire devra s'assurer de la réalisation des travaux ci-dessus décrits et de la protection de l'espace reboisé.

Article 12 - RECEPTION DES MATERIELS

Le Maître d'Ouvrage (ou le Maître d'Ouvrage Délégué) fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant par une commission composée comme suit :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant : Président ;
- L'Ingénieur du Marché (le Chef de poste forestier de Mayo-Baléo) : Rapporteur ;
- Le Chef Service du Marché : Membre ;
- Le comptable-matière de la commune de Mayo-Baléo Membre ;

- Le Délégué Départemental du MINEPIA : **Membre** ;
- Le DDMAP Faro-et-Déo ou son représentant **Observateur** ;
- Le Cocontractant **Membre**.

Elle vérifiera la conformité des travaux avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité des travaux, le Cocontractant sera invité à procéder aux corrections nécessaires. En cas de travaux conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité des travaux et le respect des clauses contractuelles.

Article 13 - GARANTIE

Compte tenu de la particularité de la présente prestation, il est retenue une garantie de 10% du montant TTC de la lettre-commande. Cette garantie couvrira toute dégradation ou service réalisé en matière d'entretien et de suivi des prestations à réaliser durant la période de garantie. Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive, à la demande de l'attributaire du marché.

Article 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110%) de la valeur CAF des prestations sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage (ou le Maître d'Ouvrage Délégué) doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III

DISPOSITION FINANCIERES

Article 15 - GENERALITES - PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptible d'influer sur cette exécution. Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de tous les travaux, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à la somme de : (Montant en chiffre) F CFA TTC (Montant en lettre).....FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES) conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 17 - MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Dès la notification de la lettre commande au cocontractant, un acompte correspondant à (pourcentage à préciser et ne pouvant excéder 20% du montant de la Lettre-Commande, toutes taxes comprises) peut être accordé au titulaire de la lettre commande, sur sa demande. Cet acompte est cautionné à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances. La main levée de cette caution est délivrée à la réception de tous les travaux objet de la présente Lettre-Commande.

17.2 Echelonnement des Paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées et déduction faite de l'acompte Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des travaux après leur réception.

Article 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage saisira le trésor public qui procèdera au paiement des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement au compte bancaire N° ouvert auprès de la (Nom de la Banque) au nom de (Cocontractant)

Article 19 - REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande sont édités et diffusés par l'Autorité Contractante aux frais du cocontractant.

Article 22 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu'après sa signature par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Elle n'entrera en vigueur qu'à sa notification et la délivrance de l'ordre de service de démarrage de prestation au Cocontractant.

Page _____ et Dernière de la Lettre Commande N° _____
APRES DEMANDE DE COTATION AVEC _____

Pour

Montant de Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

Signé par l'Autorité Contractante,

Enregistrement

PIECE N° 6

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

I. BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
4. CITI Bank N.A Cameroon
5. Commercial Bank of Cameroon
6. Ecobank (EBC)
7. National Financial Credit Bank
8. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
9. Société Générale de Banque au Cameroun
10. Standard Chartered Bank Cameroon
11. Union Bank of Cameroon
12. United Bank for Africa (UBA)
13. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
14. Bank of Africa Cameroun (BOA CAMEROUN)
15. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)

II. Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Zenithe Insurance
4. PRO ASSURE
5. Aréa Assurances
6. Beneficial General Insurance
7. SAAR SA
8. CPA SA
9. Atlantique Assurances
10. Saham Assurances
11. Nsia Assurances